



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

AVIS D'ENQUÊTES

BONDOUFLE

Aménagement de la ZAC des «Portes de Bondoufle»

Par arrêté préfectoral n°2011-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/276 du 16 juin 2011, le Préfet de l'Essonne a ordonné, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC des «Portes de Bondoufle».

Monsieur André GOUTAL, commissaire divisionnaire de la police nationale retraité, domicilié en mairie de Bondoufle pour les besoins de l'enquête, est nommé commissaire enquêteur pour la conduite de celle-ci.

Le siège de l'enquête est fixé à la **mairie de Bondoufle** où toute correspondance relative à celle-ci peut lui être adressée.

Un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Bondoufle pendant 31 jours, **du lundi 26 septembre 2011 au mercredi 26 octobre 2011 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

du lundi au mercredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
le jeudi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 19 h 30
le vendredi et le samedi de 09 h 00 à 11 h 30.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront, soit consigner leurs observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au maire concerné ou au commissaire enquêteur.

Aux fins de recueillir les observations éventuelles, le public pourra être reçu par le commissaire enquêteur qui siègera en mairie de Bondoufle :

- Lundi 26 septembre 2011 de 09 h 00 à 11 h 30,
- Samedi 8 octobre 2011 de 09 h 00 à 11 h 30,
- Jeudi 13 octobre 2011 de 16 h 30 à 19 h 30,
- Mercredi 26 octobre 2011 de 14 h 30 à 17 h 30

Le commissaire enquêteur, dans un délai maximum d'un mois, dressera le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions au Préfet de l'Essonne.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées sera déposée dans les mairies où l'enquête se sera déroulée. Une copie du même document sera, en outre, déposée à la Préfecture de l'Essonne, Direction de Relations avec les Collectivités Locales, Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles, section du suivi des Affaires Foncières, Boulevard de France, 91000 Evry.

Cet avis de presse est consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante : www.essonne.gouv.fr rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme/aménagement.